

REPUBLIQUE FRANCAISE

.....
Département des Alpes de Haute-Provence

.....
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-35(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 juillet, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 20 juin 2024

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

Objet : Demande de subventions – appel à projet FEDER – programme PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET MASSIF DES ALPES – OSI « Europe plus intelligente » - OSP I.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics ». Programme « améliorer l'efficacité de l'action publique par sa transformation numérique »

Le président expose :

Dans le cadre de ses missions de secours à personne, le SDIS des Alpes de Haute Provence prend en charge plus 10 000 victimes chaque année. Un bilan secouriste est transmis par radio au SAMU 04 puis formalisé sur un support papier qui est déposé au service d'accueil des urgences. Ces trois saisies successives peuvent s'avérer chronophages, longues et induire des erreurs.

Certaines constantes données par les appareils de mesure des sapeurs-pompiers (pouls, taux d'oxygène, tension, électrocardiogramme, ...) ne sont pas enregistrées informatiquement mais manuscrites sur des formats « carbonés » puis archivées dans les différents services, et ne sont pas suivies pendant le parcours de prise en charge de la victime.

L'objectif est de dématérialiser le bilan secouriste et/ou médical sur des tablettes informatiques, de l'enrichir de données fournies par les appareils de mesure médicaux sur intervention puis de le transmettre via le réseau d'opérateurs mobiles (3G-4G-5G) au SAMU, et prendre en charge les données dont peut disposer le patient.

Ce bilan dématérialisé serait partagé en temps réel, sans contact, entre les équipes de secours sur le terrain (pompiers-infirmiers-médecins, ambulanciers...), la régulation médicale du SAMU 04 mais également les services d'accueil des urgences. De la même façon, ce bilan pourra être complété par des photos ou vidéos permettant au médecin régulateur de mieux apprécier la situation et adapter ainsi au mieux les besoins.

Ils permettront en temps réel de porter un secours de qualité aux victimes, notamment grâce à :

- Une égalité d'accès aux soins quelle que soit la position géographique des patients et par conséquence une amélioration du service public en zone rurale et loin des centres hospitaliers ou médecins ;

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240704-B-2024-35-FIN-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

- La transmission en temps réel des données en tout lieu du département auprès d'un personnel paramédical ou médical présent au centre opérationnel départemental et au CRRRA15 ou sur le terrain ;
- Le déclenchement de façon très précoce de la médicalisation des secours et la détermination du service hospitalier le plus adapté à l'état de la victime ou engagement mesuré de renfort terrestre et aérien permettant de réduire l'empreinte carbone ;
- La réduction importante de l'inégalité des territoires face à la raréfaction de la ressource médicale ;
- La préparation de l'accueil de la victime dans les services d'urgence améliorant ainsi le taux de survie et réduisant les risques de handicap ainsi que le temps d'hospitalisation ;
- L'interprétation éventuelle des paramètres vitaux transmis permettant une mise en place de gestes efficaces et une optimisation de la décision d'orientation des victimes ;
- L'ergonomie des matériels employés ;
- La sécurité informatique dans la transmission des données ;
- Une parfaite traçabilité de l'historique de la prise en charge de la demande initiale de secours jusqu'à l'hospitalisation dans le bon service.

L'achat du logiciel de bilans, prévu au plan pluriannuel d'investissement, entre dans les critères de l'appel à projet étant précisé que le montant de l'opération doit-être égal ou supérieur à 125 K€ hors taxes avec un taux de cofinancement FEDER qui peut aller jusqu'à 60% du coût éligible.

Il est demandé au Bureau :

- D'approuver la participation du SDIS 04 à l'élaboration de la candidature de ce projet simple,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL